

Séance du lundi 14 novembre 2011

Date de Convocation : 8 novembre 2011

Nombre de Conseillers en exercice : 43

N° 2011.11.21 - Finances - Budgets eau et assainissement : modification des durées d'amortissement de certains biens renouvelables à compter des exercices 2011 (régularisation des travaux antérieurs à 2005) et 2012

Présents :

Jean-François DEBAT, Michel FONTAINE, Guillaume LACROIX, Pascal BORG, Claudie SAINT ANDRE, Alain BONTEMPS, Denise DARBON, Benjamin ZIZIEMSKY, Françoise COURTINE, Yves GAUTHIER, Bernadette CONSTANS, Nicole BARREAU, Philippe BERNIGAUD, Jean-Michel BLANC, Patrick BLANCSUBE, Pascale BONNET SIMON, Françoise BOZON, Xavier BRETON, Sylviane CHENE, Abdallah CHIBI, Véronique COLLET, Charlotte DOMINJON, Raphaël DURET, Jean-Marc GERLIER, Sébastien GUERAUD, Bernard GUILLEMAUT, Nicole GUILLERMIN, Guylain HERVE, Jean LECLAIR, Suzane MOCCOZET, Thierry MOIROUX, Evelyne NOLL-FONTENILLE, Elisabeth PASUT, Christian PORRIN, Véronique ROCHE, Caroline ROHRHURST

Excusés ayant donné procuration :

Monique DUTHU à Christian PORRIN, Nadia OULED SALEM à Nicole BARREAU, Philippe BRICARD à Jean-Marc GERLIER, Vasilica CHARNAY à Raphaël DURET, Huguette PEISSET à Suzane MOCCOZET, Jean-Paul RODET à Jean-François DEBAT

Absents :

Emeric THUILLIEZ

Secrétaire de séance : Sébastien GUERAUD

Rapporteur : Jean-François DEBAT

EXPOSE

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Par délibération en date du 28 février 2005, les durées d'amortissement des biens d'équipement renouvelables ont été votées pour les budgets eau et assainissement.

Il est rappelé que la Chambre Régionale des Comptes a relevé, lors de son contrôle de 2009, qu'il subsistait d'importantes sommes sur les comptes de travaux en cours dont l'amortissement n'était pas encore engagé et qu'il convenait de régulariser cette situation.

Dans ce cadre, le travail de réflexion mené actuellement afin de mettre en conformité le fichier des immobilisations de ces 2 budgets a permis de relever que :

- des travaux réalisés depuis le début des années 90 à 2004 n'avaient pas fait l'objet de transfert en comptes 21 correspondants et n'avaient donc pas été amortis alors que les travaux sont achevés et les équipements en service.
- certaines durées d'amortissement votées en 2005 n'ont pas été appréciées correctement.

Tel est le cas des biens suivants :

	durée votée (en années)	durée adéquate (en années)
les installations complexes spécialisées	10	15
les matériels industriels	5	15
les réseaux d'adduction d'eau	30	40
les réseaux d'assainissement	30	60

Motivation et opportunité de la décision

En conséquence, il convient :

- 1) de modifier les durées d'amortissement tel qu'indiqué ci-dessus
- 2) d'appliquer ces nouvelles durées :
 - dès l'exercice 2011 pour régulariser la situation des biens des comptes 23 «travaux en cours» de l'antériorité (début des années 90 à 2004) transférés en comptes 21 correspondant aux réseaux et aux installations complexes spécialisées et dont la première annuité d'amortissement sera effective en 2011
 - à compter de 2012 pour tous les biens acquis et les transferts des comptes 23 «travaux en cours» en comptes 21 d'immobilisation correspondante
- 3) de ne pas effectuer le rattrapage d'amortissement de la date de mise en service à la date de transfert effective des encours dans le compte d'immobilisation définitif.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU l'avis favorable émis par la commission finances, administration générale, technologies et communications

A L'UNANIMITE 42 voix

DECIDE de modifier les durées d'amortissement des biens suivants (en années) :

- les installations complexes spécialisées 15
- les matériels industriels 15
- les réseaux d'adduction d'eau 40
- les réseaux d'assainissement 60

DECIDE d'appliquer ces nouvelles durées :

- dès l'exercice 2011 pour régulariser la situation des biens des comptes 23 «travaux en cours» de l'antériorité (début des années 1990 à 2004) transférés en comptes 21 correspondant aux réseaux et aux installations complexes spécialisées et dont la première annuité d'amortissement sera effective en 2011
- à compter de 2012 pour tous les biens acquis et les transferts des comptes 23 «travaux en cours» en comptes 21 d'immobilisation correspondante

DECIDE de ne pas effectuer le rattrapage d'amortissement de la date de mise en service à la date de transfert effective des encours dans le compte d'immobilisation définitif.

Impacts financiers

Néant

Acte reçu le
par la Préfecture de l'Ain,
Notifié ou publié conformément à la réglementation
le